

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/70 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU RACCORDEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 200 A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 14 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIUNCAGGIO (ROUTE NATIONALE 200)

SEANCE DU 24 MARS 2003

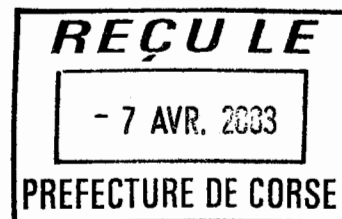
L'An deux mille trois, et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI M-Dominique à Mme BOSCHI-ANDREANI M-Jeanne  
M. ANTONA Joseph à M. VERSINI Sauveur  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme LANFRANCHI Mireille à M. GERONIMI Jean-Valère  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RIOLACCI François-Xavier à M. BUCCHINI Dominique  
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César



#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, GALLETTI François, LUCIANI Toussaint, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SISCO Henri.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du raccordement de la Route Nationale 200 à la Route Départementale 14 sur le territoire de la commune de Giuncaggio (Route Nationale 200), tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le coût total H.T. de l'opération s'élève à 203 875, 00 Euros.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

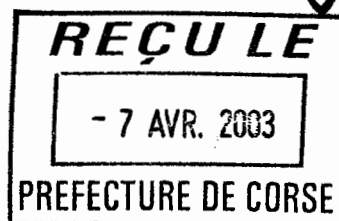
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 24 mars 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**José ROSSI**



**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF****AMENAGEMENT DU RACCORDEMENT  
DE LA ROUTE NATIONALE 200 A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 14  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIUNCAGGIO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement du raccordement de la Route Nationale 200 à la Route Départementale 14 sur le territoire de la commune de Giuncaggio.

**1. CONTEXTE DE L'ETUDE**

L'étude consiste à :

- . déplacer l'actuel raccordement de la Route Départementale 14 à la Route Nationale 200 de 100 ml pour assurer une visibilité optimale dans les deux sens de circulation,

- . refaire l'assainissement et la couche de roulement sur la bretelle de raccordement de la route départementale 14 et de l'ancien tracé de la route nationale 200 encore en service.

**2. ETAT ACTUEL**

La bretelle de raccordement de la Route Départementale 14 à la Route Nationale 200 emprunte l'ancien tracé de la Route Nationale 200 sur 200 ml.

L'intersection actuelle de la bretelle avec le nouveau tracé de la Route Nationale 200 est toujours constituée de l'intersection provisoire utilisée pour les rétablissements de circulation durant les travaux. La visibilité est limitée dans le sens Corte vers Aléria.

Le revêtement provisoire réalisé lors des travaux est encore en service et l'assainissement longitudinal de la bretelle doit être refait.

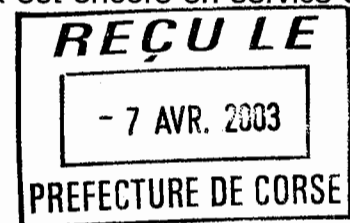
**3. SOLUTION PROPOSEE**

Suite au bilan de l'existant, il est proposé :

- . de déplacer l'intersection de 100 m en direction de Corte, pour avoir une bonne visibilité. L'emprise disponible ne permet pas d'avoir un rayon optimal : une surlargeur de chaussée est prévue sur la bretelle pour permettre les accès aux poids lourds. Enfin, les îlots seront matérialisés en peinture uniquement,

- . de refaire le tapis de la bretelle de raccordement sur une largeur de 6 m de chaussée sur les 200 ml de l'ancien tracé de la Route Nationale encore en service,

- . de refaire le tapis sur une largeur de 5 m sur la Route Départementale 14 jusqu'à l'ouvrage de franchissement de la Route Nationale 200, soit 150 ml,



. de refaire l'assainissement, avec la pose d'un caniveau béton de rive et la reprises des traversées hydrauliques,

. d'aménager proprement et sobrement les abords de la stèle de l'aviateur qui ont été perturbés pendant les travaux.

#### 4. CONCERTATION

Le projet est conforme à la proposition faite en juillet 2002 par la Collectivité Territoriale de Corse au Conseil Général de la Haute-Corse.

#### 5. FONCIER

Le projet se cantonne aux emprises foncières maîtrisées par la Collectivité Territoriale de Corse. Le reprofilage des 150 ml de la Route Départementale 14 suit rigoureusement le tracé actuel.

#### 6. FINANCEMENT

Le montant prévisionnel de l'aménagement est de 203 875, 00 € H. T., soit 220 185, 00 € T.T.C. détaillé comme suit:

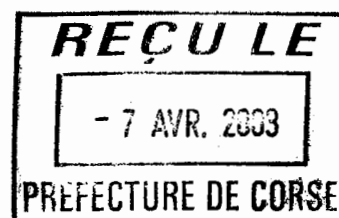
Travaux préparatoires	4 360,00 H. T.
Terrassements / Assainissement	102 815,00 H. T.
Chaussées	56 170,00 H. T.
Equipements et finitions	18 030,00 H. T.
Frais divers et imprévus	22 500,00 H. T.
<b>TOTAL</b>	<b>203 875,00 H. T.</b>

L'opération sera financée sur les crédits d'investissements des routes nationales.

#### 7. RETROCESSION

L'ancien tracé de la Route Nationale 200 et le nouveau raccordement prolongent la Route Départementale 14 sur 300 ml. Cette section n'a pas fonction d'itinéraire structurant comme la Route Nationale 200. Elle doit donc être intégrée à la voirie départementale.

C'est la raison pour laquelle sa rétrocession au Département de la Haute-Corse sera effectuée à l'issue des travaux concernés.



# PLAN DE SITUATION

**REÇU LE**  
- 7 AVR. 2003  
PREFECTURE DE CORSE

**ZONE DE RACCORDEMENT DE LA RD14 A LA RN200**



**REÇU LE**  
- 7 AVR. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**